

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Notre proposition aurait pour effet d'accélérer cette transformation puisque, à mesure que des sièges deviennent vacants, on élirait les sénateurs plutôt que de les nommer d'après des listes établies par les provinces. Nous renforcerions les droits démocratiques des Canadiens en leur donnant le pouvoir d'élire leurs représentants au sein de toutes les assemblées législatives nationales. Notre proposition d'amendement accorderait également aux citoyens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest le droit d'élire leurs sénateurs, car l'accord comporte à ce sujet une lacune qui privera dorénavant les Canadiens vivant au nord du 60^e parallèle de toute représentation ou nomination sénatoriale.

M. Hnatyshyn: C'est faux.

M. Turner (Vancouver Quadra): Ils ne pourront pas présenter de liste. J'imagine que le ministre et son prédécesseur de Terre-Neuve, sans doute, se sentent personnellement protégés en raison des liens qui les unissent étroitement au premier ministre qui dirige leur province respective. Néanmoins, quand le premier ministre a présenté pour la première fois sa proposition à la Chambre, j'ai remarqué la mine surprise et déconfitée des députés conservateurs qui voyaient s'effondrer leur plan de carrière. Quoi qu'il en soit, le ministre de la Justice n'a rien à craindre tant que le gouvernement Devine sera au pouvoir en Saskatchewan.

[Français]

Cinquièmement, nous croyons, monsieur le Président, que les clauses de l'Accord concernant la nomination des juges à la Cour suprême à partir de listes provinciales pourraient mener à une impasse entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Nous avons donc proposé une solution qui assurerait qu'en tout temps la Cour suprême aurait un complément de juges et qui protégerait les droits fondamentaux des Canadiens du Nord en donnant à leurs gouvernements les mêmes droits qu'ont les provinces, soit de nommer des candidats à la Cour.

[Traduction]

Sixièmement, nous proposons de préciser davantage les dispositions concernant la compensation des provinces qui choisissent de ne pas participer à un programme national à frais partagés, afin que les programmes offerts à l'ensemble des Canadiens soient plus cohérents à l'échelle nationale et pour s'assurer que les provinces satisfont à des critères minimum avant de revendiquer une compensation pour leur refus de participer à ces programmes.

Avant de me former une opinion, je me suis intéressé à certaines dispositions de l'accord constitutionnel qui, je le signale, constituent une amélioration par rapport à ce qui était prévu dans l'accord initial du lac Meech; il s'agit de l'article selon lequel l'accord ne modifie en rien la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Autrement dit, la décision de la Cour suprême du Canada concernant la portée du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral n'est pas touchée.

Nous reconnaissons aussi que ce pouvoir de dépenser a sans doute été renforcé du fait qu'on a explicitement prévu, pour la première fois, que ce pouvoir peut s'exercer dans des domaines de compétence provinciale. Nous sommes d'autre part soulagés de constater qu'il appartiendra au gouvernement fédéral de

Modification constitutionnelle de 1987

fixer les objectifs nationaux. Toutefois, il y a lieu de préciser cette disposition afin de s'assurer que le Parlement fixe bel et bien ces objectifs et que les critères nationaux ne souffrent pas d'ambiguïté. J'insiste pour dire qu'il s'agit de précisions à apporter. A l'instar de tous les parlementaires, nous croyons en un gouvernement central fort mais en équilibre avec un fédéralisme qui fonctionne vraiment.

Je ne crains pas l'affrontement avec les provinces. Cela va de soi au sein d'une fédération. J'estime que la confrontation peut être utile et positive. Or, le gouvernement semble vouloir l'écarter dans l'intérêt d'un accord qui serait faussement unanime. Que le ministre ne se fasse pas d'illusions, cet accord n'est pas une panacée.

Toutefois, je ne crois pas à la confrontation pour le plaisir de la confrontation. Je crois au fédéralisme coopératif et cela ne me dérange pas que les provinces puissent choisir de ne pas participer. Elles l'ont déjà fait dans le passé et je faisais partie, il y a bien des années, de l'équipe de négociation touchant au régime de pensions du Canada et du Québec.

Septièmement, nous proposons de supprimer la disposition rigide prévoyant un consentement unanime pour une réforme du Sénat et de revenir à la formule des sept provinces et de la moitié de la population. Nous croyons que les Canadiens de l'Ouest et ceux de l'Atlantique en particulier voudront disposer de la souplesse que nous avons avant l'accord pour accomplir une véritable réforme du Sénat.

Nous proposons aussi que l'organisation éventuelle en provinces du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et l'extension des frontières provinciales actuelles jusque dans ces territoires, s'il y a lieu, soient uniquement l'affaire du gouvernement fédéral et du territoire en question. La dernière fois qu'une province est entrée dans la Confédération, c'est en 1949, lorsque Terre-Neuve a signé les conditions de l'Union. L'affaire avait été négociée spécifiquement entre le gouvernement fédéral et Terre-Neuve et avait été soumise à la ratification du Parlement canadien.

Huitièmement et en ce qui concerne les futures conférences constitutionnelles, nous proposons de faire une priorité des droits des autochtones. Pour avoir été écartés du programme constitutionnel, nos peuples autochtones estiment que tout progrès accompli jusqu'à maintenant risque d'être annihilé si les premiers ministres ne continuent pas les pourparlers sur l'autonomie politique des autochtones et d'autres questions intéressant ces derniers.

Nous estimons aussi que la question des pêches n'a pas à être reprise chaque année, car cela va déstabiliser ce secteur et, franchement, trois des quatre gouvernements des provinces de l'Atlantique craignent que le moindre transfert de compétence du fédéral au provincial ne sème l'anarchie dans l'administration des droits de pêche dans l'Atlantique.

Ces amendements ne le prévoient pas, mais nous aurions préféré pour notre futur menu constitutionnel que l'article 33 de la Loi constitutionnelle de 1982 soit abrogé. Il s'agit de la clause nonobstant qui permet aux gouvernements provinciaux de promulguer des lois sans se soucier de la Charte des droits et des libertés. Nous ne nous sommes pas penchés là-dessus ici parce que cela dépassait la portée de l'accord, mais nous